

Règlement du concours

« Pour se payer la traite ou pour la retraite. »

1. Le concours est tenu et organisé par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après appelée Desjardins Assurances). Il est en vigueur du 1^{er} juillet 2019 au 29 septembre 2019, date de clôture du concours.

PARTICIPATION

2. Ce concours est ouvert aux participants à un régime d'épargne-retraite collective de Desjardins Assurances.
3. Les participants à un régime d'épargne-retraite collective deviennent admissibles lorsqu'ils complètent ou mettent à jours leurs données dans Objectif retraite^{MD} hébergé sur le site sécurisé Services aux participants à l'adresse dsf.ca/participant entre le 1^{er} juillet 2019 et le 29 septembre à 23 h 59 (HE).
4. Les employés d'une composante du Mouvement Desjardins, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas admissibles à ce concours.
5. Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à la date du tirage.
6. Aucun bulletin de participation et aucun achat ne sont requis.

PRIX

7. Le concours prévoit un gagnant. Les participants courent la chance de gagner un prix d'une valeur unitaire de 5 000 \$ (en dollars canadiens).
8. Le gagnant pourra choisir son prix, entre :
 - Une carte-cadeau prépayée; ou;
 - Une somme versée au compte d'épargne-retraite collective du gagnant auprès de Desjardins Assurances, sous forme de bonification.Ce choix devra être confirmé par écrit.

TIRAGE

9. Le tirage se tiendra le 30 septembre 2019.

10. Les participants admissibles doivent avoir une adresse courriel valide indiquée à leur dossier avant 23 h 59 (HE) la veille du tirage. Le tirage au sort a lieu à 14 h HNE le jour mentionné au point précédent, dans les bureaux de Desjardins Assurances au 1050, Côte du Beaver Hall, 16^{ème} étage, Montréal, (Québec). Le gagnant sera choisi aléatoirement à la suite d'un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles.
11. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes qui ont participé. Une personne ne peut gagner plus d'un prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Dans les heures qui suivront le tirage, les organisateurs du concours communiqueront par courriel avec le gagnant. Il devra répondre correctement à la question mathématique suivante : $3 \times 4 + 3 - 7$ afin de se mériter son prix. Si cette personne n'obtient pas la bonne réponse, un responsable du comité organisateur du concours choisira le nom d'une autre personne obtenue au moyen d'un tirage électronique parmi les participations admissibles. Si, 10 jours ouvrables après avoir reçu un courriel, le participant dont le nom a été tiré n'a toujours pas communiqué avec les organisateurs du concours, ces derniers se réservent le droit de remettre le prix à une autre personne.
13. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne, ni au successeur ou héritier de la personne gagnante, ni remplacé par un autre prix, ni monnayé. Dans le cas où le prix ne pourrait être attribué tel que décrit pour des raisons qui ne dépend pas de Desjardins Assurances, ce prix sera remplacé par un autre prix d'une valeur équivalente.
14. Desjardins Assurances informera le gagnant, lors de l'envoi d'un courriel de la manière dont il pourra prendre possession de son prix.
15. Le gagnant doit signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par Desjardins Assurances et doit l'avoir retourné dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
16. Dans le cas où le gagnant choisirait de déposer son prix sur son compte d'épargne-retraite collective de Desjardins Assurances, Desjardins Assurances se réserve jusqu'au 1^{er} décembre 2019 pour déposer la bonification dans le compte du gagnant.
17. Dans le cas où le gagnant choisirait une carte-cadeau, la personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception de la carte-cadeau du marchand choisi, l'exécution des obligations liées à la carte-cadeau devient l'entière et exclusive responsabilité du marchand sélectionné, et la personne gagnante dégage Desjardins Assurances de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou l'utilisation du prix. Desjardins Assurances n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où les entreprises ne pourraient respecter leurs obligations (ex. : faillite de l'entreprise).
18. Si une portion ou la totalité du prix n'est pas utilisée, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée par Desjardins Assurances.

19. Desjardins Assurances se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis.
20. Desjardins Assurances se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
21. Toute décision de Desjardins Assurances est finale et sans appel.
22. Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable des participations mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours. De même, Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.
23. En participant à ce concours, toute personne dégage Desjardins Assurances de toute responsabilité et de tout dommage qui pourrait découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère être gagnante.
24. Tout gagnant reconnaît que Desjardins Assurances et toutes les personnes engagées dans la tenue de ce concours n'assument aucune responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre dommage ou inconvénient lié à son prix, y compris, notamment, à l'occasion de son acceptation, de son transport ou de son utilisation.
25. Tout gagnant autorise Desjardins Assurances à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix ou son image dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.
26. Tout participant s'engage à respecter le présent règlement.
27. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
28. Le présent règlement est disponible sur le site Internet Services aux participants au dsf.ca/participant. Une version papier de ce règlement sera transmise par courrier à toute personne qui en fera la demande au Centre de contact avec la clientèle au 1 888 513-8665.
29. Une version anglaise du règlement est également accessible sur le site suivant : www.dfs.ca/participant. En cas de divergence entre la version anglaise du règlement et la version française de celui-ci, cette dernière prévaudra.
30. Le nom du gagnant sera annoncé sur le site Internet Services aux participants pendant une période de 2 semaines et par le biais du bulletin électronique *L'essentiel* de Desjardins Assurances.
31. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.